

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 16 OCTOBRE 2023 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marie-Christine Moore, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault et formant quorum sous la présidence de Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, urb, directrice générale et assistante-greffière.

Après vérification du quorum, Mairesse déclare la séance ordinaire du 16 octobre 2023 ouverte.

**RÉSOLUTION
2023-10-214**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19 h 32.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 6.7

En ajoutant les points suivants:

13.1 Adoption du Règlement numéro 428-2 modifiant le Règlement numéro 428 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

13.2 Mesure disciplinaire – Employé #3137

13.3 Mesure disciplinaire – Employé #2387

13.4 Mesure disciplinaire – Employé #2918

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 octobre 2023

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 20 septembre 2023

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023

4. Avis de motion

5. Règlementation

6. Administration générale

- 6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024
- 6.2 Nomination de la conseillère Clarisse Viens pour la période du 16 octobre 2023 au 16 février 2024
- 6.3 Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (R.I.S.A.V.R) - Modification- Approbation - Autorisation de signature
- 6.4 Nomination de membres comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 16 octobre 2023 au 16 octobre 2024
- 6.5 Protocole d'entente entre la Ville et T2 Environnement - Approbation et autorisation de signature
- 6.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 6.7 Nomination de membres du conseil municipal pour le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 1 octobre 2023 au 1 octobre 2024
- 6.8 Abrogation de la conclusion d'entente de travaux municipaux avec un promoteur: Le Patriote 2020 Inc. pour la phase 2
- 6.9 Adhésion de la Ville d'Otterburn Park au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la préparation d'un appel d'offres visant à adjuger un contrat d'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes - Mandat CAG - 2024-8080-50

7. Finances

- 7.1 Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024
- 7.2 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024
- 7.3 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024
- 7.4 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2024
- 7.5 Acceptation des déboursés pour la période du 20 septembre 2023 au 17 octobre 2023

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 801, chemin Ozias-Leduc
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - 857, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Adhésion programme municipalité Écon'Eau
10. **Famille, culture et loisir**
11. **Environnement**
- 11.1 Appui au projet "Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu"
12. **Sécurité aux citoyens**
13. **Affaires nouvelles**
14. **Deuxième période de questions**
15. **Levée de la séance**

Le présent ordre du jour peut être modifié lors de la séance.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Caucus des municipalités de la Métropole de l'UMQ, le 19 septembre 2023;
- Assemblée de l'ORHVR, le 21 septembre 2023;
- Rencontre à la MRCVR des représentants de l'entreprise Northvolt, le 21 septembre 2023;
- Séance du conseil des maires de la MRCVR, le 21 septembre 2023;
- Rencontre de la communauté de pratique sur le logement social « bâtir ensemble », le 22 septembre 2023;
- Participation au Ciné-Piano avec Roman Zavada pour souligner la rentrée culturelle à la Pointe-Valaine, le 22 septembre 2023;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 26 septembre 2023;
- AGA de la Maison des jeunes Ott'ados, le 29 septembre 2023;
- Comité consultatif agricole à la MRCVR, le 4 octobre 2023;
- Séance préparatoire du conseil des maires de la MRCVR, le 5 octobre 2023;
- Comité de pilotage MADA régional, le 11 octobre 2023;
- Participation au rendez-vous de la biodiversité de la Montérégie - organisé par le CRÉM, le 12 octobre 2023;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 13 octobre 2023;
- Remise d'un prix au salon d'automne au musée des beaux-arts de MSH, le 14 octobre 2023.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Rencontre à la Régie intermunicipale d'assainissement de l'eau de la Vallée du Richelieu, le 20 septembre 2023;
- Participation à la descente du Richelieu en kayak avec le club de canotage, le 23 septembre 2023;
- Rencontre à la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu, le 26 septembre 2023;
- Participation à la Table de concertation jeunesse, le 27 septembre 2023;
- Séance extraordinaire de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu concernant l'adoption du budget 2024, le 28 septembre 2023;
- Rencontre interne concernant les différents comités de la Ville, le 2 octobre 2023;

- Rencontre du comité consultatif d'urbanisme, le 3 octobre 2023;
- Participation à la rencontre d'information de la compagnie Northvolt à McMasterville, le 5 octobre 2023;
- Participation au Comité MADA régional, le 11 octobre 2023.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alley

- Commission des finances de la Ville, le 10 octobre 2023

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité consultatif de sécurité, le 20 septembre 2023;
- Rencontre interne concernant les différents comités de la Ville, le 2 octobre 2023;
- Participation à la présentation de Northvolt à McMasterville, le 4 octobre 2023;
- Commission des finances de la Ville, le 10 octobre 2023;
- Rencontre avec madame Julie La Rochelle de la Chambre de commerce de la Vallée du Richelieu afin de discuter de stratégie sur le développement économique de notre ville, le 10 octobre 2023;
- Rencontre avec certains citoyens afin de discuter de certains irritants.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Participation au lancement d'une trousse pour les élus en loisirs, le 21 septembre 2023;
- Assemblée générale de la Maison des jeunes Ott'ados, le 29 septembre 2023;
- Participation à la journée sur le plein air à la Fondation Papillon, le 5 octobre 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la première période de questions.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 3 OCTOBRE 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 octobre 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2023

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 20 septembre 2023.

**RÉSOLUTION
2023-10-215**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2023**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2023-10-216**

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2024, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception de des séances ordinaires des mois de **janvier et mai** qui se tiendra/tiendront les 29 janvier et 27 mai;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires, tel que rédigé, et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2023-10-217**

NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE CLARISSE VIENS POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2023 AU 20 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme mairesse suppléante afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le/la mairesse suppléante, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE madame la conseillère Clarisse Viens soit nommé(e) mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 16 octobre 2023 au 20 février 2024;

QUE le/la mairesse suppléante soit autorisé(e) à signer les chèques et effets bancaires lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir.

**RÉSOLUTION
2023-10-218**

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (R.I.S.A.V.R) - MODIFICATION- APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la création de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) regroupant notamment les territoires des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint Jean-Baptiste et des villes de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Sainte Julie, Saint-Amable, ainsi que Varennes;

CONSIDÉRANT que cette Régie intermunicipale a été créée par décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale ayant constitué la RISAVR a été approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2019, permettant l'adhésion des villes de Contrecoeur, d'Otterburn Park et de la municipalité de Verchères à la RISAVR ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'Entente intermunicipale constituant la RISAVR prévoit que ladite Entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que la RISAVR a adopté une résolution demandant aux villes de modifier la date de terminaison du 31 décembre 2028 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Otterburn Park de modifier la date de terminaison de l'entente;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'Otterburn Park pour mandater un organisme indépendant pour la gestion animalière d'ici le 31 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil approuve la modification de l'Entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) afin de changer la date de fin de l'entente ;

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer tout document à cet effet.

**RÉSOLUTION
2023-10-219**

NOMINATION DE MEMBRES COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2023 AU 16 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un/de membre(s) siégeant au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 16 octobre 2023 au 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Marc Girard Alleyn et Jacques Portelance ainsi que madame la conseillère Marie-Christine Moore à titre de membre(s)-citoyen(s) du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 16 octobre 2023 au 16 octobre 2024.

**RÉSOLUTION
2023-10-220**

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET T2 ENVIRONNEMENT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et T2 environnement veulent conclure une entente de services professionnels dans lesquels ce dernier interviendra, à savoir :

- Répondre aux questions du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Modification des plans et devis selon les demandes du MELCCFP;
- Surveillance de chantier.

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 septembre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville autorise le Chargé de projets au Service des travaux publics, monsieur Patrick Boileau, à signer pour et au nom de la Ville, un contrat afin d'obtenir une banque d'heure avec T2 environnement;

QUE cette banque d'heure dont la dépense est estimée à 40 000 \$ serve, entre autres, à soutenir l'équipe municipale dans sa démarche avec le MELCCFP, la modification des plans et devis ou la surveillance de chantier.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même Le poste budgétaire 02-460-00-419 – cours d'eau et qu'un transfert d'une somme de 15 000\$ soient financé par l'Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION
2023-10-221**

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation

d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la Ville d'Otterburn Park demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

QUE la Ville transmette copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**RÉSOLUTION
2023-10-222**

ABROGATION DE LA CONCLUSION D'ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC UN PROMOTEUR: LE PATRIOTE 2020 INC. POUR LA PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville d'Otterburn Park a adopté un règlement municipal portant sur les ententes avec les promoteurs relativement aux travaux municipaux afin d'établir les procédures et les exigences nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution des travaux d'infrastructures qui seront cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce règlement établit la procédure que toute personne, morale ou physique, doit suivre lors du dépôt d'une demande de prolongation des services publics dans tous les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente pour la phase 2 n'est toujours pas signé, et ce, depuis novembre 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2022-11-372.

**RÉSOLUTION
2023-10-223**

ADHÉSION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AU REGROUPEMENT D'ACHATS MIS EN PLACE PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES VISANT À ADJUGER UN CONTRAT D'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, SERVEURS ET TABLETTES - MANDAT CAG - 2024-8080-50

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park possède un parc d'équipements informatiques (postes de travail, serveurs, portables, etc.) dont, en moyenne, un cinquième est renouvelé annuellement. La Ville fait déjà partie du regroupement d'acquisitions gouvernementales (contrat no 2022-0588-01 prenant fin le 2024-02-16).

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Martin Beaulieu, requiert une résolution de la Ville d'Otterburn Park afin de finaliser l'appel d'offres précité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer, au nom de la Ville d'Otterburn Park, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques, pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2026 (24 mois) avec une possibilité de prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 16 février 2027;

QUE la Ville s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins **au plus tard le 26 octobre 2023**;

QUE dans l'éventualité où le CAG adjudgeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE les crédits sont disponibles au fonds d'administration général dans les divers postes budgétaires prévus à cet effet;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tout document utile ou nécessaire donnant effet. Dans le cadre de ce dossier, des frais de gestion de 1 % seront inclus au prix des produits/services.

**RÉSOLUTION
2023-10-224**

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉ DU RICHELIEU - APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallé du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallé du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park adopte, tel que proposé, le budget de la R.I.E.V.R. pour son exercice financier 2024, lequel prévoit des dépenses d'exploitation de 4 295 400 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 016 400 \$, pour des dépenses totalisant 6 311 800 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park pour l'exercice financier 2024 soit de 519 066,84 \$.

**RÉSOLUTION
2023-10-225**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville d'Otterburn Park adopte, tel que proposé, le budget de la R.A.E.V.R. pour son exercice financier 2024, lequel prévoit des dépenses d'exploitation de 3 605 000 \$ et des dépenses d'immobilisations de 524 800 \$, pour des dépenses totalisant 4 129 800 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park pour l'exercice financier 2024 soit de 768 538,42 \$.

**RÉSOLUTION
2023-10-226**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
- APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses totales de 11 636 753 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2024 soit de 1 128 844 \$.

**RÉSOLUTION
2023-10-227**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT -
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 26 septembre 2023, le conseil de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park approuve le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 septembre 2023, prévoyant des quotes-parts totales de 48 112 549 \$ et une quote-part de la Ville d'Otterburn Park au montant de 1 787 940 \$.

**RÉSOLUTION
2023-10-228**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 SEPTEMBRE 2023 AU
17 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la directrice générale et assistante-trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 20 septembre 2023 au 17 octobre 2023, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 21418 à 21491 267 354.78 \$ \$

Liste des dépôts directs nos 504563 à 504628 788 935.83 \$ \$

Liste des prélèvements nos 7037 à 7063 9 580.26 \$ \$

Paies	177 043.72 \$ \$
	<u>Déboursés à venir:</u>
Chèques nos S.O. à S.O.	0.00 \$
Liste des dépôts directs nos à 504629 à 504656 (excluant 504655)	135 815.93 \$ \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS	1 385 357.11 \$ \$

**RÉSOLUTION
2023-10-229**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 801, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 801, chemin Ozias-Leduc afin de Stationnement;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, sous le numéro 593 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'aménagement d'une aire de stationnement représentant 75,5% de la cour avant, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale de l'aire de stationnement en cour avant est de 50%;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'absence d'une bande gazonnée ou paysagée entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal, tandis qu'à l'article 146.3 du Règlement de zonage 431, on mentionne que toute aire de stationnement doit être bordée du côté du bâtiment principal, par une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur d'un (1) mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'aménagement d'une aire de stationnement située à 0,85 mètre et 0,93 mètre des lignes de terrain, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, que l'aire de stationnement pour un usage Habitation/Commercial doit être à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme la largeur de l'allée de circulation d'une case mesurée à 6,01 mètres, tandis que l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur minimale d'une allée de circulation pour des cases de stationnement de 90° est de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-066 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil accepte les demandes de dérogations mineures suivantes:

- Que les allées de circulation soient de 6 mètres;
 - Que le stationnement occupe plus de 50% de la cour avant;
 - Que le stationnement soit à moins d'un (1) mètre de la limite de terrain du côté du chemin Ozias-Leduc
- Conditionnel à la réalisation d'un plan de stationnement proposant des îlots de verdure représentant 15 % de la superficie de la cour avant.

QUE le conseil municipal **refuse** que le stationnement du côté de la rue Elm soit à moins d'un (1) mètre de la limite de terrain.

**RÉSOLUTION
2023-10-230**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 857, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 857, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs de la façade avant seront composés d'un revêtement fibrociment de la compagnie Saint-Laurent de couleur peuplier et d'un revêtement en pierre de la compagnie Brampton de couleur gris marbre;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des autres façades sera composé d'un revêtement de déclin de vinyle de la compagnie Gentek de couleur Gris orangeux;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres et les volets décoratifs seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 13 septembre 2023 par Caroline Théberge, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, réalisé le 13 septembre 2023 par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12555 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2023-067 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 857, chemin des Patriotes.

**RÉSOLUTION
2023-10-231**

ADHÉSION PROGRAMME MUNICIPALITÉ ÉCON'EAU

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit implanter des actions afin de sensibiliser les citoyens d'ici le 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le programme d'excellence Municipalité Écon'Eau permette à la Ville d'Otterburn Park d'atteindre les objectifs de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville d'Otterburn Park adhère au programme d'excellence Municipalité Écono'Eau en janvier 2024;

QUE la Ville autorise monsieur Patrick Boileau, chargé de projet aux Services des travaux publics, et madame Christine Ménard, directrice générale, à signer l'entente avec Réseau environnement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soit 1 600\$ plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 02-470-00-419 - Protection de l'environnement.

**RÉSOLUTION
2023-10-232**

APPUI AU PROJET "ENSEMBLE POUR LES ESPÈCES AQUATIQUES EN PÉRIL DE LA RIVIÈRE RICHELIEU"

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a appuyé Connexion Nature (anciennement Centre de la Nature du Mont-Saint-Hilaire) pour le projet "Caractérisation et intervention dans les milieux naturels en bordure de la rivière Richelieu" par la résolution 2021-11-356;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer Connexion Nature dans le cadre du projet "Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu";

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville riveraine siégeant dans la Région de la biosphère du mont Saint-Hilaire, la Ville constate l'importance de protéger le cours d'eau ainsi que les espèces qui y vivent;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait notamment permettre de favoriser le rétablissement de population en péril, tel que le chevalier cuirvé, une espèce qu'on ne retrouve nulle part ailleurs et promouvoir l'usage durable et consciencieux de cours d'eau iconique du territoire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie Connexion Nature dans le cadre de son projet "Ensemble pour les espèces aquatiques en péril de la rivière Richelieu".

**RÉSOLUTION
2023-10-233**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement numéro 428 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale impose aux municipalités l'obligation d'adopter un règlement sur le financement des centres d'urgence 9-1-1 afin d'imposer sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 428-2 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2023-10-234**

MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 3137

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Vanessa Romero, conseillère en ressource humaine daté du 14 octobre 2023, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant le manquement commis par l'employé n° 3137

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n° 3137 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire sévère en raison de sa nature;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal impose une mesure disciplinaire à l'employé n° 3137, soit une suspension sans solde d'une durée de cinq (5) jours de travail, et ce, à des dates à être déterminées par la directrice générale;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'informer l'employé en question de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2023-10-235**

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 2387

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Vanessa Romero, conseillère en ressources humaines, daté du 16 octobre 2023, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant le manquement commis par l'employé n° 2387;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE le conseil municipal impose une mesure disciplinaire à l'employé n° 2387, soit une suspension sans solde d'une durée d'un (1) jour de travail, et ce, à une date à être déterminée par la directrice générale;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'informer l'employé en question de la présente résolution;

QU'il soit de plus décidé que l'employé numéro 2387 ne puisse, durant la période de suspension, communiquer avec aucun employé de la Ville et n'avoir accès à aucun bâtiment, local, propriété ou matériel de la Ville, sous peine de sanctions disciplinaires additionnelles.

**RÉSOLUTION
2023-10-236**

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ NUMÉRO 2918

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Vanessa Romero, conseillère en ressources humaines, daté du 16 octobre 2023, et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant le manquement commis par l'employé n° 2918;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal impose une mesure disciplinaire à l'employé n° 2918, soit une suspension sans solde d'une durée d'un (1) jour de travail, et ce, à une date à être déterminée par la directrice générale;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'informer l'employé en question de la présente résolution;

QU'il soit de plus décidé que l'employé numéro 2918 ne puisse, durant la période de suspension, communiquer avec aucun employé de la Ville et n'avoir accès à aucun bâtiment, local, propriété ou matériel de la Ville, sous peine de sanctions disciplinaires additionnelles.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit le Règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes de 20h37 à 21h11:

Madame Louise Richard - Boisé des perdrix

Monsieur Gilles Chassé - Usine de batteries Northvolt / odeur et sécurité

Monsieur Del Duchetto - Usine de batteries Northvolt / rencontre demandée

Monsieur Pelletier - Usine de batteries Northvolt / demande d'aide financière

Monsieur Jalbert - Usine de batteries Northvolt / vitalité économique

Madame Maude Roy - Corridor scolaire

RÉSOLUTION 2023-10-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h12.

Mélanie Villeneuve,
Mairesse

Christine Ménard,
Assistante-greffière